Affiché le 25/04/2018







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°: 20180410_18

OBJET: Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR. 2018

Nombre des conseillers exercice:

39 Présents

30

Procuration:

Votants

34

Abstention: Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; JAVELLE Blanche Reine HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée : HUET Henri Claude : COURTOIS Lucette : ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin: FONTAINE Olivier; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

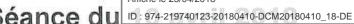
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du





DÉLIBÉRATION N° :

20180410 18

OBJET:

Budget Primitif 2018 Attribution d'une subvention I'ASSOCIATION LU DANSE TE DANN RON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion du sport et des activités culturelles et artistiques (Lutte et danse traditionnelle), notamment sur le quartier de la Plaine des Grègues.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 2 000,00 €, prévue par la délibération n°20171212 37 du conseil municipal du 12 décembre 2017, est intégrée au montant total de la subvention 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une subvention d'un montant de 4 000.00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212 37 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 30

Pour: 34

Représentés : 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_18-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018



Article 1er. - ATTRIBUE à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: